



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINVILLIERS  
SÉANCE DU 21 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à 18 h 37, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze février deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la Présidence de :

Madame Michèle BONTHOUX, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

↳ **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

↳ **PROJETS DE DELIBERATIONS :**

**Administration générale**

14. Détermination des conditions d'élection d'adjoint au maire suite au non-maintien de Monsieur Aziz BOUSLIMANI dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au maire
15. Elections suite à la vacance de poste au sein de la liste des adjoints - Modification du tableau du conseil municipal
16. Indemnités de fonctions – Mise à jour

\*\*\*\*\*

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Étaient également présents :

S. MONTBAILLY, C. DEFRANCE, R. CANALE, R-F. CHARON, S. VICENTE, G. BOUSTEAU, L. FERNANDES, J-P. RAFAT, J. GUILLEMET, A. BUREAU, S. KASMI, I. MONDOT, P. MERCIER, Y. SAIDI, B. VINSOT, M. KONATE, D. DUBOIS, E. NTOMBANI (18h56), F. MARIE, A. ALHASAN, P. COUTURIER, S. MILON-AUGUSTE, C. JUBAULT, C. JURÉ.

Absents représentés :

H. GADIO représenté par R-F CHARON,  
M. MAHI représenté par J. GUILLEMET,  
F. GUINCETRE représenté par R. CANALE,  
J. MALLOL représenté par C. DEFRANCE  
M. EDMOND représentée par J-P. RAFAT  
M. CIBOIS représenté par S. MILON-AUGUSTE,  
A. MASSA, représenté par P. COUTURIER

Absents non représentés :

A. BOUSLIMANI  
E. NTOMBANI pour les délibérations N°2023-02-14 et N°2023-02-15 - 1<sup>er</sup> vote (arrivée à 18h56)

Elus n'ayant pas pris part aux votes : pour la délibération N°2023-02-15

P. COUTURIER,  
M. CIBOIS (par pouvoir),  
C. JUBAULT  
S. MILON-AUGUSTE  
A. MASSA (par pouvoir),  
C. JURÉ

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

\*\*\*\*\*

*Madame le Maire propose qu'un membre de la liste « Ensemble passons à l'action » soit secrétaire de séance.*

*Madame MILON-AUGUSTE décline la proposition au nom de son groupe : « Non, non. S'il y a quelqu'un d'autre, on n'est pas contre. S'il n'y a personne... »*

*Madame le Maire cherche donc un autre candidat dans son groupe.*

*Madame MONTBAILLY et Monsieur DEFRANCE se proposent.*

*Madame le Maire tranche : « Ah ! Sandrine a levé la main en premier. Elle est juste à côté... donc Sandrine MONTBAILLY. ».*

\*\*\*\*\*

Madame Sandrine MONTBAILLY a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATIONS :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N° 2023-02-14**

**Objet : Détermination des conditions d'élection d'adjoint suite au non-maintien de Monsieur Aziz BOUSLIMANI dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au maire**

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté N° 2023-AB-03 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur Aziz BOUSLIMANI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Vu la délibération N° 2023-02-13 du Conseil municipal du 07 février 2023 relative au non-maintien de Monsieur Aziz BOUSLIMANI dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Vu le tableau du Conseil municipal ;

Considérant que selon l'article L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'un adjoint a cessé ses fonctions le Conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance ;

Considérant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, qui, dans sa rédaction issue de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, renforce l'obligation de parité dans les communes de plus de 1000 habitants, il convient que « la liste soit composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa de cet article précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants » ;

En application de l'article L. 2122-2 du CGCT, pour procéder au remplacement du poste de 1<sup>er</sup> adjoint au maire, Madame le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre les adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant ;

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint au maire, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint ;

Considérant l'obligation de parité ;

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE CONSERVER** le même nombre d'adjoints au maire à savoir 9 (neuf) ;

**DE POURVOIR** au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal), à l'exception du Maire, peut se porter candidat ;

**D'ENTERINER** que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 1<sup>er</sup> adjoint ;

**DE PREVOIR**, en cas d'élection en tant que 1<sup>er</sup> adjoint, d'un adjoint déjà en poste, l'élection d'un nouvel adjoint au maire qui prendra place au dernier rang des adjoints au maire du tableau ;

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du C.G.C.T. relatifs aux modalités du scrutin liées à l'élection du maire,

Vu les articles LO 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-5-1, L. 2122-6 du C.G.C.T. relatifs aux obligations de compatibilité avec le mandat d'adjoint au maire,

Vu le procès-verbal du scrutin du dimanche 23 janvier 2022 portant élection des conseillers municipaux de la commune, suite au renouvellement partiel des conseillers municipaux,

Vu le tableau du conseil municipal,

Vu la délibération N°2023-02-14 du Conseil municipal de la séance présente, relative aux conditions d'élection d'adjoint au maire suite au non-maintien de Monsieur Aziz BOUSLIMANI dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint au maire,

Considérant la vacance de poste au sein des Adjoints au maire,

Considérant qu'il convient au préalable du scrutin de désigner deux assesseurs,

Considérant l'obligation de compatibilité avec le mandat d'adjoint au maire :

N'importe quel conseiller municipal peut se porter candidat, à l'exception du Maire, sous réserve des conditions de compatibilité avec le mandat d'adjoint au maire imposées par la législation et la réglementation, à savoir :

- être de nationalité française (article LO. 2122-4-1 du C.G.C.T.),
- ne pas exercer les professions visées à l'article L. 2122-5 du C.G.C.T. (certains agents des administrations financières),
- ne pas être sapeur-pompier volontaire dans la même commune pour les communes de plus de 5 000 habitants (article L. 2122-5-1 du C.G.C.T.),
- ne pas être salarié du maire, si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire (article L. 2122-6 du C.G.C.T.).

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE DESIGNER** deux assesseurs,

\*\*\*\*\*

*Madame le Maire lance un appel à candidature concernant les « postes » d'assesseurs.  
Monsieur Jacques GUILLEMET et Madame Sophie MILON-AUGUSTE se portent volontaires.  
Madame le Maire les remercie.*

\*\*\*\*\*

**DE PROCEDER** aux opérations de votes à scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

**DE METTRE** à jour le tableau du Conseil municipal en fonction des résultats de votes.

\*\*\*\*\*

*Madame le Maire réprecise : « Le vote sera à bulletin secret, sans enveloppe. Vous avez tous, dans vos petites pochettes beiges, des petits bulletins blancs qui sont à disposition.*

*Luc [BRUNET, Responsable du secrétariat Général] passera ou plutôt Patricia [MUND-GABORIAU, Directrice générale des Services] avec l'urne.*

*Madame le Maire invite ensuite les candidats au poste de 1<sup>er</sup> adjoint à se déclarer.*

*Monsieur DEFRANCE prend la parole : « Je suis candidat. »*

*Après quelques secondes, Madame le Maire constate qu'il n'y a qu'une seule candidature. Elle dit : « Je vous propose d'écrire le nom de Christophe DEFRANCE sur votre bulletin, si vous êtes en accord avec cette candidature. Au fur-et-à mesure je vais appeler les noms et vous disposerez votre bulletin dans l'urne. ».*

*Madame MILON-AUGUSTE demande la parole : « Madame le Maire, nous ne prendrons pas part au vote, tout comme nous n'avions pas pris part au vote concernant la décision de non-maintien d'Aziz BOUSLIMANI.»*

*Madame le Maire en prend note. Elle ajoute : « Pour les élus qui ont des pouvoirs, au fur-et-à mesure que j'appellerai vos noms, vous mettrez aussi [le bulletin de] la personne pour qui vous avez un pouvoir et vous mettez les deux [bulletins] en même temps. ».*

*Il est procédé au vote selon les modalités annoncées, puis aux opérations de dépouillement en présence des deux assesseurs.*

\*\*\*\*\*

Considérant qu'après les opérations de dépouillement, les **résultats du premier tour de scrutin** ont été constatés par les membres du bureau de vote :

A/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	06
B/ Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
C/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	00
D/ Nombre de suffrages exprimés [B – C]	25
E/ Majorité absolue*	13

\*La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

CANDIDAT(S) (Nom et prénom)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Christophe DEFRANCE	25	Vingt-cinq

Le Conseil Municipal, après avoir voté, **DÉCLARE** que Monsieur Christophe DEFRANCE a obtenu 25 suffrages. Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe DEFRANCE a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin.

**Madame le Maire proclame Monsieur Christophe DEFRANCE, premier adjoint au maire.**

\*\*\*\*\*

**Madame MILON-AUGUSTE s'étonne :** « Il y a huit personnes qui n'ont pas participé au vote ! ».

**Madame le Maire reprend :** « Ah ! On a dit six. ».

**Madame MILON-AUGUSTE déclare :** « Nous, on est six, mais il y a Aziz [BOUSLIMANI] et quelqu'un d'autre qui n'a pas dû participer au vote car il y a 25 votes et on devrait être trente-trois... ».

**Monsieur BRUNET explique :** « En fait, il y a six retraits et il y a deux personnes qui sont vraiment absentes. C'est comme cela que ce sera noté. »

**Madame le Maire propose la parole à Monsieur DEFRANCE.**

**Monsieur DEFRANCE accepte et dit :** « Je tiens à vous remercier pour la confiance que vous m'accordez. Je suis très touché et je vais faire de mon mieux pour continuer le travail qui avait été initié par Aziz [BOUSLIMANI] qui est dans une période de sa vie qui semble compliquée. Cela peut arriver à tout le monde ! C'est la vie ! Et puis je vais faire au mieux pour reprendre des dossiers qui ont déjà été ouverts. Je vous remercie vraiment... beaucoup ! »

**Madame le Maire reprend la parole et fait le point sur la situation :** « Donc la suite maintenant ! Monsieur DEFRANCE qui était 3<sup>ème</sup> adjoint est maintenant 1<sup>er</sup> adjoint donc le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint est vacant. »

\*\*\*\*\*

Considérant la vacance du poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint au maire,

Considérant la délibération N°2023-02-14 : « en cas d'élection en tant que 1<sup>er</sup> adjoint, d'un adjoint déjà en poste, il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au maire qui prendra place au dernier rang des adjoints au maire du tableau »;

\*\*\*\*\*

**Madame le Maire explicite les conséquences de cette élection :** « Il convient donc d'élire un nouvel adjoint qui sera placé en dernier, les adjoints à partir du rang N° 4 remontant en bloc d'une place. Y a-t-il un candidat pour ce poste de 9<sup>ème</sup> adjoint ? ».

**Monsieur GUILLEMET déclare :** « Je me présente. ».

**Madame le Maire annonce :** « Nous allons refaire les différentes étapes avec l'urne et les petits bulletins. N'oubliez pas, pour ceux qui ont un pouvoir, de bien en faire deux. ».

**Madame NTOMBANI arrive (à 18h56).**

A la fin du vote, **Madame le Maire rappelle que Monsieur GUILLEMET ne peut pas rester assesseur. Monsieur RAFAT prend sa place.**

\*\*\*\*\*

Considérant qu'un bureau de vote a été constitué de deux assesseurs à savoir Madame Sophie MILON-AUGUSTE et Monsieur Jean-Paul RAFAT pour procéder au dépouillement des enveloppes contenues dans l'urne,

Considérant que Madame le Maire a ouvert le scrutin lié à l'élection du 9<sup>ème</sup> adjoint, qu'elle a constaté le dépôt d'une candidature, celle de Monsieur Jacques GUILLEMET, et que par suite, elle a invité chaque conseiller municipal à déposer son bulletin dans l'urne,

Considérant qu'après les opérations de dépouillement, les **résultats du premier tour de scrutin** ont été constatés par les membres du bureau de vote :

A/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	06
B/ Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
C/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	00
D/ Nombre de suffrages exprimés [B – C]	26
E/ Majorité absolue*	14

(suite de la délibération N° 2023-02-15)

CANDIDAT(S) (Nom et prénom)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jacques GUILLEMET	26	Vingt-six

Le Conseil Municipal, après avoir voté, **DÉCLARE** que Monsieur Jacques GUILLEMET a obtenu 26 suffrages. Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jacques GUILLEMET a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin.

**Madame le Maire proclame Monsieur Jacques GUILLEMET, neuvième adjoint au maire.**

**MET** en à jour, en conséquence, le tableau du conseil municipal, joint en annexe au présent procès-verbal.

\*\*\*\*\*

*Madame le Maire propose à Monsieur GUILLEMET de dire « un petit mot rapide ».*

*Monsieur GUILLEMET accepte : « Merci à toutes et tous. Ce sera la continuité de ma délégation dans l'économie, évidemment, et dans le Pôle Santé. »*

\*\*\*\*\*

**N° 2023-02-16**

**Objet : Indemnités de fonctions – Mise à jour**

Exposé de Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et plus particulièrement son article 3,

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus particulièrement son article 92,

Vu les articles L. 2123-20 au I, L. 2123-20-1 au III, L. 2123-22, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 alinéa III et R 2123-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les délibérations du Conseil municipal N° 2022-01-01 et 2022-01-03 de la séance du 28 janvier 2022 relatives aux élections de Madame le Maire et de ses adjoint(e)s,

Vu les délibérations du Conseil municipal N°2022-02-04 de la séance du 10 février 2022, et N°2022-12-20 du 13 décembre 2022, relatives aux indemnités majorées de fonctions des élus,

Vu les délibérations N°2023-02-14 et 2022-02-15 de la présente séance,

Considérant que la modification du tableau du Conseil municipal a une incidence sur l'ordre de certains membres du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la répartition des taux d'indemnités de fonctions selon le positionnement des postes dans le nouveau tableau du Conseil municipal,

\*\*\*\*\*

*Madame le Maire précise : « Le nombre d'adjoints n'ayant pas évolué, ni à la hausse, ni à la baisse, on reste sur une enveloppe qui est identique à l'enveloppe qui avait été votée suite aux élections municipales. »*

\*\*\*\*\*

Il est proposé au conseil municipal :

**D'ABROGER** les délibérations N°2022-02-04 de la séance du 10 février 2022 et N°2022-12-20 du 13 décembre 2022 ; à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**DE MODIFIER** la répartition des taux d'indemnités de fonctions selon le positionnement des postes dans le nouveau tableau du Conseil municipal, tel que précisé dans la délibération n°2023-02-15 ; pour une application au 1<sup>er</sup> mars.

**DE RAPPELER :**

Pour les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués, **le versement de l'indemnité est conditionné à l'existence effective d'une délégation de fonction** au titre de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales rendue exécutoire par arrêté municipal du maire ;

**DE DIRE qu'un tableau récapitulatif**, de l'ensemble des indemnités allouées aux membres élus de la collectivité, est annexé à la présente délibération [et au présent procès-verbal], conformément à loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

\*\*\*\*\*

**Madame le Maire** donne lecture des différentes délégations de fonctions aux adjoints :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Christophe DEFRANCE chargé du Pôle Intergénérationnel, de l'Education et de la Politique de la Ville,
- 2<sup>ème</sup> Adjointe : Sandrine MONTBAILLY chargée des Finances, Prospectives et Marchés Publics,
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Rita CANALE chargée du Pôle de l'Epanouissement, de l'Economie Sociale et Solidaire, des Associations et de la Culture,
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Romyrs-Félix CHARON chargé de l'Urbanisme et de l'ANRU,
- 5<sup>ème</sup> Adjointe : Sylvie VICENTE chargée de la Petite Enfance,
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Gérard BOUSTEAU chargé des Bâtiments, de l'Informatique, de la Voirie et de l'Environnement urbain,
- 7<sup>ème</sup> Adjointe : Laëtitia FERNANDES chargée du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de l'Action sociale et de l'Inclusion,
- 8<sup>ème</sup> Adjoint : Jean-Paul RAFAT chargé de la Citoyenneté, du Développement Durable et du Budget participatif,
- 9<sup>ème</sup> Adjoint : Jacques GUILLEMET chargé de l'Economie de proximité et du Pôle Santé,

Et pour les conseillers municipaux délégués :

- Anne BUREAU est chargée des Séniors,
- Mahieddine MAHI chargé de la Population,
- Frédéric GUINCETRE chargé du Sport,
- Hamady GADIO chargé de la Jeunesse (16-25 ans),
- Samir KASMI chargé de la Jeunesse (7-16 ans),

Et Frédéric MARIE, qui devient conseiller municipal délégué, chargé de la Citoyenneté.

Au niveau de la délibération qui reprend le tableau récapitulatif des indemnités [...], il y a différentes indemnités, notamment l'indemnité du Maire et celle du 1<sup>er</sup> Adjoint, qui sont à part, et ensuite, effectivement, il y a différentes indemnités pour les adjoints avec une différence notamment dans les adjoints pour ceux qui acceptent de prendre des permanences car vous savez que nous sommes élus et donc que nous devons être de permanence aux horaires de fermeture de la mairie en semaine, y compris les week-ends. Donc pour ces élus-là les indemnités sont de 1057,91 [euros] et pour les autres adjoints qui n'ont pas de permanences à effectuer, elle est de 523,64 euros et ensuite pour les conseillers municipaux délégués, elle est de 505,62 [euros]. Ensuite, vous avez les sommes pour les conseillers municipaux sans délégation puisque le choix de la liste avait été d'avoir une petite rémunération symbolique pour la participation au conseil municipal. »

**Madame le Maire** donne la parole à Madame MILON-AUGUSTE.

**Madame MILON-AUGUSTE** rappelle : « Ce n'est pas une question, c'est juste une explication de vote. Je vous rappelle que ce tableau-là représente pour nous quelque chose de douloureux et d'irrespectueux donc à partir de ce moment-là, nous voterons contre. »

**Madame le Maire** note : « Effectivement, vous vous étiez déjà exprimés quand nous étions revenus élus au sein de la collectivité. J'entends votre remarque. Moi, ce que je souhaite que les gens retiennent qu'en même, c'est que, en fait, l'indemnité des conseillers municipaux n'est absolument pas obligatoire ; c'est un vrai choix que nous faisons d'indemniser l'ensemble des élus du Conseil municipal quels qu'ils soient avec, certes, une différence, notamment, et je l'avais expliqué lorsque nous avons abordé ce sujet lors d'un conseil municipal antérieur, dans la mesure où effectivement nos conseillers municipaux participent aux réunions de travail que sont les bureaux municipaux qui sont ouverts à l'ensemble des membres de notre liste afin de participer sur les différents sujets sur lesquels ils souhaitent avoir une part un peu plus active. Je vous remercie. »

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2023-02-17 à la majorité (26 pour et 6 contre).**

#### POINT DIVERS :

**Madame MILON-AUGUSTE** souhaite poser une dernière question : « Est-ce que, suite à l'article dans la presse d'aujourd'hui, on peut vous poser une question par rapport au départ de Monsieur DERROUET? »

**Madame le Maire** répond : « Je m'attendais bien évidemment à ce que vous me posiez la question, sinon vous ne seriez peut-être pas dans votre rôle d'opposition. Je ne vais pas vous donner l'occasion de poser la question car, tout simplement le poste qu'occupait Monsieur DERROUET en tant que Directeur de cabinet est un poste particulier qui est directement rattaché au maire et donc le différend que j'ai eu avec lui ne concerne que lui et moi dans la relation employeur-employé. Je vous remercie. »

Dans votre pochette grise, vous avez quelques petits documents notamment le dépliant sur les rendez-vous culturels à venir et puis aussi toute la programmation pour la Journée du 8 mars où il y a de nombreux rendez-vous. Je vous invite à les prendre si vous ne les avez pas eus par d'autres moyens. Il y a aussi un petit fascicule sur les nouveautés de la bibliothèque Jean de la Fontaine notamment pour la jeunesse et Amin'accueil. Merci à vous. Bonne soirée. »

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19h07.

Le 14 MARS 2023

Adopté à l'unanimité

Le Maire,  
Michèle BONTHOUX,

La Secrétaire de Séance,  
Sandrine MONTBAILLY

DÉPARTEMENT

Eure-et-Loir

ARRONDISSEMENT

Chartres

Effectif légal du conseil municipal

33

COMMUNE :

de Mainvilliers

Communes de 1000  
habitants et plus**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>(1)</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	BONTHOUX Michèle	22/04/1965	28/01/2022	27
Premier adjoint	M.	DEFRANCE Christophe	24/05/1950	21/02/2023	25
Deuxième adjointe	Mme	MONTBAILLY Sandrine	03/09/1971	28/01/2022	27
Troisième adjoint	Mme	CANALE Rita	10/02/1972	28/01/2022	27
Quatrième adjointe	M.	CHARON Romyns-Félix	22/08/1954	28/01/2022	27
Cinquième adjoint	Mme	VICENTE Sylvie	25/02/1974	28/01/2022	27
Sixième adjointe	M.	BOUSTEAU Gérard	07/06/1960	28/01/2022	27
Septième adjoint	Mme	FERNANDES Laetitia	20/04/1981	28/01/2022	27
Huitième adjointe	M.	RAFAT Jean-Paul	23/06/1955	28/01/2022	27
Neuvième adjoint	M.	GUILLEMET Jacques	29/12/1944	21/02/2023	26
Conseiller municipal	Mme	DUBOIS Denise	29/08/1946	23/01/2022	1441
Conseillère municipale	Mme	MERCIER Paulette	08/07/1948	23/01/2022	1441
Conseillère municipale	M.	MAHI Mahieddine	20/10/1956	23/01/2022	1441
Conseiller municipal	M.	VINSOT Bernard	19/09/1959	23/01/2022	1441
Conseiller municipal	M.	GUINCETRE Frédéric	27/04/1985	23/01/2022	1441
Conseiller municipal	Mme	MONDOT Isabelle	19/01/1986	23/01/2022	1441
Conseillère municipale	M.	MARIE Frédéric	11/03/1986	23/01/2022	1441
Conseiller municipal	Mme	NTOMBANI Edwige	06/02/1970	23/01/2022	1441
Conseillère municipale	M.	BOUSLIMANI Aziz	16/06/1970	23/01/2022	1441
Conseiller municipal	M.	KASMI Samir	01/10/1972	23/01/2022	1441
Conseiller municipal	M.	MALLOL Julien	04/12/1974	23/01/2022	1441
Conseiller municipal	M.	GADIO Hamady	27/08/1979	23/01/2022	1441
Conseillère municipale	Mme	SAIDI Yasmina	06/04/1987	23/01/2022	1441
Conseillère municipale	Mme	ALHASAN Annabelle	02/02/1988	23/01/2022	1441
Conseillère municipale	Mme	BUREAU Anne	01/06/1989	23/01/2022	1441
Conseillère municipale	Mme	KONATE Magou	26/04/1995	23/01/2022	1441
Conseillère municipale	Mme	EDMOND Mayléa	30/12/1995	23/01/2022	1441
Conseillère municipale	Mme	COUTURIER Pascale	11/08/1953	23/01/2022	999

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.





Tableau récapitulatif des indemnités  
annexe de la délibération N°2023-02-16

2023	ENVELOPPE ANNUELLE DE BASE MAXIMALE AUTORISÉE			MONTANT DES INDEMNITES BRUTES ANNUELLES VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL				
	TAUX* MAXIMUM	BASE	MONTANTS BRUTS EN EUROS	TAUX OCTROYE*	BASE	INDEMNITÉ HORS MAJORATION	TAUX MAJORÉ AVEC DSU	INDEMNITÉ
Maire	65%	48 306,30	31 399,10	44,579%	48 306,30	21 534,47	61,72%	29 816,95
1ère Adjoint	27,50%	48 306,30	13 284,23	25,80%	48 306,30	12 463,03	30,96%	14 955,63
2ème Adjoint	27,50%	48 306,30	13 284,23	21,90%	48 306,30	10 579,08	26,28%	12 694,90
3ème Adjoint	27,50%	48 306,30	13 284,23	21,90%	48 306,30	10 579,08	26,28%	12 694,90
4ème Adjoint	27,50%	48 306,30	13 284,23	21,90%	48 306,30	10 579,08	26,28%	12 694,90
5ème Adjoint	27,50%	48 306,30	13 284,23	10,84%	48 306,30	5 236,40	13,01%	6 283,68
6ème Adjoint	27,50%	48 306,30	13 284,23	21,90%	48 306,30	10 579,08	26,28%	12 694,90
7ème Adjoint	27,50%	48 306,30	13 284,23	10,84%	48 306,30	5 236,40	13,01%	6 283,68
8ème Adjoint	27,50%	48 306,30	13 284,23	21,90%	48 306,30	10 579,08	26,28%	12 694,90
9ème Adjoint	27,50%	48 306,30	13 284,23	10,84%	48 306,30	5 236,40	13,01%	6 283,68
Conseiller municipal 1	-----	-----	-----	1,60%	48 306,30	772,90	-----	772,90
Conseiller municipal 2	-----	-----	-----	1,60%	48 306,30	772,90	-----	772,90
Conseiller municipal 3 (délégué)	-----	-----	-----	13,00%	46 672,81	6 067,47	-----	6 067,47
Conseiller municipal 4	-----	-----	-----	1,60%	46 672,81	746,76	-----	746,76
Conseiller municipal 5 (délégué)	-----	-----	-----	13,00%	46 672,81	6 067,47	-----	6 067,47
Conseiller municipal 6	-----	-----	-----	1,60%	46 672,81	746,76	-----	746,76
Conseiller municipal 7 (délégué)	-----	-----	-----	13,00%	46 672,81	6 067,47	-----	6 067,47
Conseiller municipal 8	-----	-----	-----	1,60%	46 672,81	746,76	-----	746,76
Conseiller municipal 9	-----	-----	-----	1,60%	46 672,81	746,76	-----	746,76
Conseiller municipal 10 (délégué)	-----	-----	-----	13,00%	46 672,81	6 067,47	-----	6 067,47
Conseiller municipal 11	-----	-----	-----	1,60%	46 672,81	746,76	-----	746,76
Conseiller municipal 12 (délégué)	-----	-----	-----	13,00%	46 672,81	6 067,47	-----	6 067,47
Conseiller municipal 13	-----	-----	-----	1,60%	46 672,81	746,76	-----	746,76
Conseiller municipal 14	-----	-----	-----	1,60%	46 672,81	746,76	-----	746,76
Conseiller municipal 15 (délégué)	-----	-----	-----	13,00%	46 672,81	6 067,47	-----	6 067,47
Conseiller municipal 16	-----	-----	-----	1,60%	46 672,81	746,76	-----	746,76
Conseiller municipal 17	-----	-----	-----	1,60%	46 672,81	746,76	-----	746,76
Conseiller municipal 18	-----	-----	-----	0,75%	46 672,81	350,05	-----	350,05
Conseiller municipal 19	-----	-----	-----	0,75%	46 672,81	350,05	-----	350,05
Conseiller municipal 20	-----	-----	-----	0,75%	46 672,81	350,05	-----	350,05
Conseiller municipal 21	-----	-----	-----	0,75%	46 672,81	350,05	-----	350,05
Conseiller municipal 22	-----	-----	-----	0,75%	46 672,81	350,05	-----	350,05
Conseiller municipal 23	-----	-----	-----	0,75%	46 672,81	350,05	-----	350,05
<b>TOTAL</b>	-----	-----	<b>150 957,19</b>	-----	-----	<b>149 373,85</b>	-----	<b>173 869,87</b>

\*à titre indicatif : le taux est calculé à partir de l'indice brut annuel 1 027 de la Fonction Publique  
soit : 48 306,30 au 01/07/2022